



**Jean-Pierre
Gérard**

président du Comité Richelieu



**Charles-Edouard
de Cazalet**

directeur associé de Sogedev

En 2016, le Comité Richelieu et Sogedev s'associent pour écouter ensemble les entrepreneurs innovants de France à travers l'Observatoire des actions du Gouvernement au service de l'innovation. Ils s'associent car ils partagent des valeurs – transparence, indépendance, engagement – et soutiennent le développement des start-up, PME et ETI.

En 2012, le Gouvernement lançait une initiative pour soutenir la croissance et l'emploi. Se référant au rapport Gallois, il présentait son projet de politique économique : le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Quatre ans après le lancement de ce pacte et à la veille des grandes échéances de 2017, les entrepreneurs sont particulièrement en droit de réaliser un bilan. Qu'en est-il du CICE ? A-t-il permis de susciter de la croissance et de créer durablement de l'emploi ? L'objectif d'achat public innovant est-il atteint et quel effet a-t-il sur le développement des entreprises innovantes ? Est-on capable de mesurer l'impact de la French Tech sur l'économie nationale ? Bpifrance incarne-t-elle un tournant attendu par les entreprises ? L'extension du Crédit Impôt Recherche (CIR) au Crédit Impôt Innovation (CII) répond-t-elle bien à l'attente ?

Le rapport 2016 apporte une partie des réponses à ces questions. Il éclaire sur les craintes, le vécu et les souhaits des entreprises innovantes françaises qui se trouvent quotidiennement confrontées à la politique économique du Gouvernement et à sa mise en œuvre par l'administration.

Désireux de vous éclairer utilement, nous vous souhaitons à toutes et tous une lecture fructueuse de ce rapport.

Engagements et actions : une politique au service de l'innovation mais aucun effet significatif constaté

Quatre ans pour rencontrer les entreprises innovantes qui contribuent à la compétitivité de l'économie. Quatre ans pour simplifier, stabiliser et réformer la politique économique du pays en faveur de l'innovation et de la croissance. Quatre ans pour s'engager. Quatre ans pour agir. Aujourd'hui, qu'en est-il ?

Cette année, à la veille des échéances importantes de 2017, notre Observatoire à dresser un premier bilan de quatre années de mise en œuvre de l'engagement que constitue le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi avec le CICE comme mesure phare.

L'innovation a trouvé une place dans les politiques publiques. Si les années 1980 à 2010 ont été marquées par l'émergence du CIR, suivi par la création d'OSEO, puis des pôles de compétitivité, lors des dernières années l'accent a été mis sur l'entrepreneuriat et l'innovation. Il en va ainsi avec la création du CII, la French Tech ou encore l'objectif d'achat public innovant (2 % à l'horizon 2020).

Malheureusement, en dehors de notre observatoire qui s'intéresse à la perception des entrepreneurs, aucune donnée ne mesure aujourd'hui l'effet réel de ces nouveaux dispositifs sur le développement économique du pays et sa capacité à innover ; à l'exception du CICE, qui par ailleurs et malgré le terme de « compétitivité », ne constitue pas dans les faits un dispositif orienté pour soutenir l'innovation.

Toutefois, les conclusions du Comité de suivi du CICE sont éloquentes dans le rapport de 2016 qui repose sur l'exploitation de données des comportements individuels des entreprises bénéficiaires au cours des années 2013 et 2014 et non plus sur des enquêtes déclaratives. Ainsi, le Comité de suivi indique, qu'il s'agisse des faillites d'entreprises, de l'investissement, de la R&D, de l'export, de la création d'emploi et des salaires, qu'il ne détient aucune analyse permettant d'en conclure fermement à un effet positif et significatif du CICE. Il relève que le CICE voit très vraisemblablement ses effets positifs perturbés par d'autres décisions de politique économique.

Il est à craindre que cette analyse puisse être généralisée à l'ensemble des mesures prises. Les résultats de l'enquête 2016 valide a priori cette thèse.

Perceptions des entrepreneurs : un mouvement d'accélération et des adaptations sont indispensables

C'est dans un esprit constructif que l'Observatoire aborde les résultats de l'enquête¹ et attire l'attention des pouvoirs publics sur les attentes et besoins des entreprises innovantes pour la mise en place d'un environnement

¹ Enquête réalisée entre juillet et septembre 2016 auprès d'un panel de TPE, PME et ETI innovantes. L'enquête portait sur les engagements et les actions du Gouvernement au service de l'innovation. 288 entreprises ont répondu à cette enquête. Elles représentent équitablement secteurs et régions du territoire métropolitain.

favorable à leur développement.

Le manque de confiance exige une accélération du mouvement engagé en faveur de l'innovation

Pacte national pour la croissance la compétitivité et l'emploi: seuls 20 % des entreprises ayant répondu à l'enquête estiment que le pacte répond aux attentes et besoins de leur entreprise. Quatre ans après l'annonce de ce plan, ce chiffre de 20 % appelle manifestement une réaction des pouvoirs publics.

20 %
estiment que le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi répond aux attentes et besoins de leur entreprise.

Crédit d'Impôt Innovation (CII): ce dispositif, introduit dans la loi de Finances pour 2013, avait lors de son annonce fait l'objet d'un bon accueil: 42 % des entreprises prévoient de l'utiliser. Un an après, 20 % des entreprises indiquaient y avoir eu recours et 28 % en 2015. Dans cette édition, le chiffre est de 22 %. Sans aucun doute, ce dispositif répond à une attente. Les réserves régulièrement émises quant à la complexité administrative qu'il soulève ne se sont pas dissipées.

Bpifrance et financement de l'innovation: interrogées sur l'impact de la centralisation des activités de Bpifrance quant à l'accès aux financements de l'innovation, les entreprises sont minoritairement convaincues. 36,5 % (contre 41 % en 2015) estiment que la centralisation facilite ou facilite probablement cet accès s'agissant des aides et garanties, 36,5 % (contre 47 %) s'agissant des prêts, 30 % (contre 35 %) s'agissant des dispositifs relatifs à l'export ou encore 18 % (contre 15 %) concernant les investissements en capital.

French Tech: populaire, la French Tech concerne finalement une minorité d'entreprises innovantes. 19 % des entreprises interrogées participent à un projet de labellisation, contre 21 % en 2015 et 8 % en 2014. 23 % déclarent ne pas connaître la French Tech, contre 36 % en 2015 et 57 % en 2014. Enfin, parmi ceux qui connaissent ou font partie d'un écosystème French Tech, seuls 18 % estiment qu'elle a un impact positif.

19 %
des entreprises interrogées participent à un projet de labellisation.

tif.

Des adaptations semblent indispensables

CICE: la part des entreprises qui bénéficient du CICE est relativement stable depuis 2014 (72 %). Cependant, une majorité, confortée par rapport à l'an dernier (66 % contre 61 % en 2015), préférerait un autre dispositif: 68 % d'entre eux une baisse des charges, 20 % un CICE à 3,5 fois le SMIC.

Achats publics innovants: quatre ans après l'annonce de l'objectif de 2 % d'achats publics innovants affectés aux PME/ETI à horizon 2020, seuls 2 %

des entrepreneurs déclarent commencer à en percevoir les effets. Ce chiffre témoigne d'un échec manifeste qui semble appeler un tournant radical.

Des mesures font figure d'exception

Statut « Jeune Entreprise Innovante » (JEI): ce dispositif est largement salué par les entreprises qui en bénéficient. 88 % d'entre elles (contre 82 % en 2015) estiment qu'il a un impact très positif sur leur activité. Ce chiffre confirme l'importance du maintien du dispositif. Il conviendrait d'engager une réflexion sur son extension.

Crédit d'Impôt Recherche (CIR): dispositif fondamental au développement des entreprises, le CIR est toujours largement plébiscité. 52 % le considèrent « indispensable » à leur activité, 15 % le jugent utile. Ceux qui ne se prononcent pas dans ce sens n'utilisent tout simplement pas le CIR.

52 %

des entreprises considèrent indispensable le Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Médiation de l'innovation (extension de la mission de la Médiation des entreprises): installée en mars 2014, la médiation de l'innovation reste in-

suffisamment connue des entreprises (14 % contre 12 % en 2015). Par ailleurs, s'agissant des entreprises qui ont eu recours à la médiation, 60 % sont satisfaits, 20 % ne le sont pas et 20 % ne se prononcent pas. Ce dispositif joue un rôle très concret pour les entreprises et mériterait de faire l'objet d'une promotion plus importante auprès d'elles.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture du rapport 2016 de l'Observatoire,

L'équipe de l'Observatoire,

14 %

des entreprises connaissent la médiation de l'innovation

Pour le Comité Richelieu :

Jean Delalandre,

délégué général

Sophie de Guillebon,

responsable partenariats et événements

Pour Sogedev :

Charles-Edouard de Cazalet

directeur associé

Préface.....	1
--------------	---

Synthèse.....	3
---------------	---

1. Engagements du Gouvernement9

1.1 Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.....	9
--	---

1.2 Nouvelle donne pour l'innovation : plan pour l'innovation	10
---	----

[FOCUS] Nouvelle France Industrielle.....	12
---	----

1.3 Pacte de responsabilité et de solidarité, Assises de la fiscalité, Choc de simplification (rappel).....	14
--	----

2. Actions menées17

2.1 Impact du CICE	17
--------------------------	----

2.2. Accompagnement des entreprises d'innovation et de croissance	19
---	----

2.2.1 La médiation des entreprises : une triple mission en faveur de la compétitivité française !.....	19
---	----

[FOCUS] Référencement des acteurs du conseil en Crédit Impôt Recherche (CIR) et Crédit Impôt Innovation (CII) par la Médiation des entreprises	20
--	----

2.2.3 Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation : un rapport sur 15 ans de politiques d'innovation en France	22
---	----

2.2.4 Le choc de simplification en faveur des entreprises innovantes	24
---	----

2.2.5. La French Tech : un réseau pour les startups françaises en France et dans le monde !.....	27
---	----

2.2.6 Business France – l'accompagnement des entreprises françaises et étrangères.....	28
---	----

2.3 Dispositifs de financement public pour la recherche et l'innovation.....	29
--	----

2.3.1 Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)	29
---	----

2.4 Les aides Bpifrance.....	31
2.4.1 Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)	32
2.4.2 Le Crédit d'Impôt Innovation (CII)	33
[FOCUS] Les derniers chiffres du CIR et du CII.....	35
2.4.3 Le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI)	36
3. L'enquête	39
3.1 Méthodologie.....	39
3.2 Profil des entreprises ayant répondu à l'enquête	40
3.3 Résultats de l'enquête.....	41
Le Comité Richelieu	60
Sogedev	61
Remerciements	62

Engagements du Gouvernement

En octobre 2012, Louis Gallois a remis un rapport au Gouvernement intitulé « *Pacte pour la compétitivité et l'industrie française* ». Ce pacte est destiné à créer un choc de confiance. Certaines des conclusions ont inspiré le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, présenté le 6 novembre 2012 par le Premier ministre de l'époque, Jean-Marc Ayrault.

Depuis 2013, l'Observatoire suit avec attention les engagements et actions du Gouvernement pris au profit des entreprises d'innovation et de croissance (EIC).

1.1 Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi

Visant au redressement économique du pays qui figure parmi les priorités présidentielles, le Pacte national pour la croissance la compétitivité et l'emploi regroupe 35 décisions autour de 8 leviers de compétitivité :

- mettre en place un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (levier 1) ;
- garantir aux TPE, PME et ETI des financements performants de proximité (levier 2) ;
- accompagner la montée en gamme en stimulant l'innovation (levier 3) ;
- produire ensemble en nouant davantage de partenariats pour faire émerger des ETI (levier 4) ;
- renforcer les conquêtes de nos entreprises à l'étranger et l'attractivité de notre pays (levier 5) ;
- offrir aux jeunes et aux salariés des formations tournées vers l'emploi et l'avenir (levier 6) ;
- stabiliser et simplifier l'environnement réglementaire et fiscal qui s'applique aux entreprises (levier 7) ;
- assurer une action publique exemplaire et des réformes structurelles au service de la compétitivité en mobilisant notamment l'achat public (levier 8).

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi : CICE

En son article 66, la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-1510 du 29 décembre 2012 instaure le lancement du CICE à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette première des 35 mesures du Pacte a pour objectif de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises de toute taille qui emploient des salariés (financer les dépenses d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique ou énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement).

ment), en permettant la réalisation d'une économie d'impôt. Equivalente à 4 % de la masse salariale pour les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC en 2013, elle a été fixée à 6 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette mesure, dont le coût a initialement été estimé à 20 milliards d'euros par an avec une montée en charge progressive, est financée par des économies supplémentaires sur les dépenses publiques, une hausse de la TVA et un renforcement de la fiscalité écologique.

Pour améliorer la trésorerie des entreprises, un mécanisme de préfinancement par Bpifrance ou des banques privées a été lancé le 26 février 2013. Il permet de bénéficier d'un crédit de trésorerie pouvant atteindre jusqu'à 85 % du montant du CICE évalué. Il a été ouvert à toutes les entreprises suite à la suppression du seuil plancher de 25 000 euros (procédure simplifiée et frais de dossier nuls) à compter du 5 avril 2013.

Le CICE a été intégré dans le Pacte de responsabilité et de solidarité annoncé par le Président de la République le 31 décembre 2013.

A l'occasion d'une interview télévisée accordée sur TF1 le 6 novembre 2014, le Président de la République a déclaré que : « les baisses d'impôts du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi seront transformées en baisses de charges à partir de 2017 ».

1.2 Nouvelle donne pour l'innovation : plan pour l'innovation

A l'occasion de la présentation de la « Nouvelle donne pour l'innovation » le 6 novembre 2013, le Gouvernement s'est fixé pour ambition de faire de la France une « terre d'innovation » suivant quatre axes stratégiques :

- « **L'innovation par tous** » : mobiliser toutes les formes d'innovation, tous les talents de la société française en agissant sur les freins culturels et pour l'égalité des chances en encourageant l'initiative, la créativité, le travail en projet, le goût de l'industrie et de l'entrepreneuriat, dans toutes les étapes de la formation et dans la société ;
- « **L'innovation ouverte** » : soutenir la dynamique des écosystèmes, le transfert de connaissances et de technologies entre la recherche et les entreprises et la rencontre entre les grands groupes et les PME sur nos territoires ;
- « **L'innovation pour la croissance** » : dynamiser les entreprises innovantes et procurer l'environnement favorable à leur croissance pour devenir les champions de demain ;
- « **L'innovation publique** » : mener une politique publique de l'innovation coordonnée, cohérente et efficace et ouvrir les politiques publiques à une innovation au service des citoyens.

Cette initiative est fondée sur 40 mesures transverses qui visent au renforcement de la démarche sectorielle des 34 plans de la « Nouvelle France industrielle » et des 7 ambitions de la commission « Innovation 2030 ».

Le 18 mai 2015, Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, a lancé la seconde phase de la Nouvelle France Industrielle et présenté 9 solutions industrielles, issues du regroupement des 34 plans initiaux (cf. focus).

Nouvelle France Industrielle

9 solutions industrielles pour 9 marchés prioritaires

En septembre 2013, le Président de la République et le ministre du Redressement productif, Arnaud Montebourg, ont lancé les « 34 plans de reconquête industrielle ». Entre mars et juillet 2014, les feuilles de route déclinant les objectifs à atteindre, les obstacles à surmonter et les moyens à mettre en œuvre d'ici 10 ans ont été validées par un comité de pilotage composé d'acteurs publics et privés. Cette phase 1 de la Nouvelle France Industrielle a mobilisé près de 500 personnes opérant dans 250 entreprises dont la moitié de PME et ETI et permis le lancement de 330 projets, représentant 3,7 milliards d'euros d'investissements.

Le 18 mai 2015, après avoir passé en revue l'ensemble du programme, Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, a présenté la seconde phase : un dispositif matriciel pour l'industrie du futur articulé autour de 9 solutions industrielles.

Projet « Industrie du futur »

Lancé par le Président de la République le 14 avril 2015, ce projet joue un rôle central dans la démarche. Il repose sur 5 piliers qui ambitionnent d'amener les entreprises à moderniser leur outil industriel et transformer leur modèle économique par le numérique :

- **développer l'offre technologique.** Elle est financée via le programme d'investissements d'avenir (PIA) et le fonds Société de projets industriels (SPI) pour un montant de 730 millions d'euros ;
- **accompagner les entreprises dans cette transformation** par des diagnostics personnalisés et des mesures financières exceptionnelles : avantage fiscal (2,5 milliards d'euros) et prêts (2,1 milliards d'euros) ;
- **former les salariés** avec l'implication des organisations syndicales et du Conseil National de l'Industrie (CNI) au travers de volets prospectif et opérationnel ;
- **renforcer la coopération internationale** sur les normes au travers de coopérations technologiques, notamment avec l'Allemagne. A cet effet, l'Alliance pour l'industrie du futur représentera les intérêts français et fournira un appui aux entreprises françaises dans le cadre du programme Horizon 2020 ;
- **promouvoir l'industrie du futur française.**

9 solutions industrielles françaises pour 9 marchés prioritaires et leurs entreprises pilotes :

1. Nouvelles ressources (Veolia, IFPEN);
2. Ville durable (Suez Environnement, RTE, Mathis SA, Saint-Gobain, Delta Dore, Weber Industries);
3. Mobilité écologique (CEA Liten, PSA/R&D, Renault/R&D, F. Vuibert, Préfet Hors cadre);
4. Transports de demain (GTT, Airbus, J.M. Poimboeuf (ex-président GL-CAN), Alstom, pôle Pégase);
5. Médecine du futur (Sorin Group, Celsectis, M. Faugère ex-DG AP-HP, Mauna Kea Tech, Accenture);
6. Économie des données (FBCie, Atos, Cap Gemini, OVH, Teratec);
7. Objets intelligents (Robolution Capital, Withings, Union des industries textiles, Orange Labs, Gemalto);
8. Confiance numérique (Esterel Tech, Alcatel-Lucent, CNES, STMicroelectronics, ANSSI);
9. Alimentation intelligente (ANIA).

Ces solutions ont vocation à :

- s'adresser plus directement aux besoins des marchés prioritaires;
- acquérir une dimension internationale grâce à l'agence Business France;
- piloter plus efficacement le dispositif ainsi regroupé.

Financement

3,4 milliards d'euros du deuxième PIA 2 ont été affectés au financement du projet auxquels s'ajoutent 1,5 milliard d'euros déjà mis en place (phase 1). Ces fonds sont gérés par Bpifrance, le Commissariat général à l'investissement (CGI) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sous forme d'avances remboursables, de subventions, de prêts bonifiés ou d'appels à projets.

1.3 Pacte de responsabilité et de solidarité, Assises de la fiscalité, Choc de simplification (rappel)

Le Pacte de responsabilité et de solidarité a été annoncé à l'occasion d'une conférence de presse donnée par le Président de la République le 14 janvier 2014. Il a été complété par des Assises de la fiscalité et un Choc de simplification. En 2015, 52 nouvelles mesures visant à faciliter l'activité dans certains secteurs ont été planifiées.

Le Pacte de responsabilité et de solidarité a pour objectif d'accélérer la création d'emplois et l'investissement, ainsi qu'augmenter le pouvoir d'achat des foyers modestes. Il est financé grâce à la baisse de la dépense publique et la lutte contre la fraude fiscale.

Il a été complété par des Assises de la fiscalité et un Choc de simplification, deux initiatives qui visent à :

- baisser le coût du travail :
 - CICE ;
 - baisse des cotisations patronales.

- réduire la fiscalité :
 - suppression progressive de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) ;
 - abaissement de l'impôt sur les sociétés (33,3 %) à partir de 2017 pour atteindre 28 % en 2020 ;
 - suppression de petites taxes complexes et peu rentables.

- simplifier normes et obligations administratives :
 - suppression d'une norme à chaque création d'une nouvelle ;
 - mise en place d'une déclaration unique pour la création d'entreprise ;
 - simplification des feuilles de salaires ;
 - instauration du principe de confiance a priori dans les relations de l'administration avec les entreprises par la suppression de certaines obligations déclaratives et la fin de la rétroactivité des mesures fiscales.

Actions menées

2.1 Impact du CICE

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et la croissance (CICE) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Son montant élevé – de l'ordre de 20 milliards d'euros – « justifie », d'après les mots utilisés dans le rapport 2016 de France Stratégie, que ses effets sur les comportements des entreprises et sur l'économie en général fassent l'objet d'un examen scrupuleux. Ainsi, la loi de finances rectificative pour 2012 qui l'a institué a prévu qu'un comité de suivi établisse chaque année un rapport d'évaluation et le publie avant le dépôt du projet de loi de finances au Parlement.

En 2013, le comité a exprimé son intention de recourir, lorsque des données individuelles seraient disponibles, à des méthodes d'évaluation ex post permettant de mesurer de manière rigoureuse l'impact du CICE. Ainsi, contrairement aux rapports publiés en 2013, 2014 et 2015, le rapport 2016 de France Stratégie repose sur l'exploitation de données des comportements individuels des entreprises bénéficiaires au cours des années 2013 et 2014 et non plus sur des enquêtes déclaratives.

Les résultats des équipes de recherche sont les suivants :

- **Une évaluation perturbée par l'impact d'autres décisions de politique économique.** Le Comité de suivi retient que, s'agissant de l'emploi, des salaires et des marges des entreprises, l'effet du CICE est d'autant plus difficile à estimer que sont intervenues de manière plus ou moins concomitante, d'autres décisions de politique économique qui ont rehaussé le coût du travail ; parmi lesquelles : l'annualisation du calcul des exonérations bas salaire, la réintégration des heures supplémentaires dans l'assiette du calcul des exonérations « Fillon » puis la fin de leur défiscalisation, la hausse du forfait social (de 8 % à 20 %) et enfin la hausse des cotisations vieillesse. Ces mesures, ainsi que les hausses annuelles du SMIC viennent perturber l'analyse de l'impact du CICE tant elles ont par ailleurs un impact sur l'emploi et les salaires des entreprises.
- **Un effet probable sur la survie des entreprises, qui doit être plus précisément évalué.** Indiquant que le canal du préfinancement « a pu éviter » que certaines entreprises fassent faillites, le Comité de suivi reconnaît que le traitement des données dont il dispose ne permet pas d'apprécier cet impact.
- **Au terme de la deuxième année, pas d'effet observable sur l'investissement, la Recherche & Développement (R&D) et les exportations.** Les membres du Comité de suivi s'accordent à reconnaître qu'aucun effet sur l'investissement, la R&D et les exportations n'est visible à l'horizon à court terme.

- **Sur l'emploi et les salaires, des écarts d'évaluation.** Deux équipes se sont attachées à évaluer l'impact sur l'emploi et les salaires et arrivent à des conclusions divergentes. L'un conclut à la création ou la sauvegarde de 45 000 ou 115 000 emplois. Cet effet est perçu comme conséquence en 2013 mais pas en 2014. L'autre équipe ne met en avant de conséquences positives ni sur l'emploi ni sur les salaires par tête mais sur les salaires horaires. Les deux méthodes sont jugées pertinentes par le Comité de suivi. Des recherches plus poussées seraient utiles pour mesurer plus précisément l'impact.
- **Un effet a priori positif sur les marges des entreprises.** Les constats précédents (impact faible ou absent du CICE sur la masse salariale, sur l'emploi et sur les salaires) suggèrent, d'après le Comité, que les entreprises ont consacré une partie du CICE à la reconstitution de leurs marges. Le Comité, de conclure, « cette interprétation demande toutefois à être étayée ».

RAPPEL :

Le CICE est un crédit d'impôt qui porte sur la masse salariale des salariés dont les rémunérations brutes au sens du code de la sécurité sociale (article L. 242-1) n'excèdent pas 2,5 fois le montant annuel du Smic. Son taux est uniforme pour tous les salaires compris dans l'assiette: il s'élevait à 4 % en 2013 et est passé à 6 % depuis 2014 en France métropolitaine. Les établissements localisés dans les DOM bénéficient d'un taux majoré à 9 % depuis 2015.

Peuvent bénéficier du CICE :

- les entreprises employant des salariés et soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel,
- les entreprises dont le bénéfice est exonéré transitoirement, en vertu de certains dispositifs d'aménagement du territoire ou d'encouragement à la création et à l'innovation,
- les organismes partiellement soumis à l'IS comme les coopératives ou les organismes HLM, uniquement au titre de leurs salariés affectés à une activité soumise à l'IS.

Le CICE devrait être de 7 % à compter du 1^{er} janvier 2017 (sous condition de vote du Parlement dans le cadre de la Loi de Finances 2017).

2.2. Accompagnement des entreprises d'innovation et de croissance (EIC)

2.2.1 La médiation des entreprises: une triple mission en faveur de la compétitivité française!

Le décret du 14 janvier 2016 a instauré la Médiation des entreprises, qui se voit confier les missions autrefois prises en charge par la Médiation inter-entreprises et la Médiation des marchés publics. La Médiation des entreprises s'adresse à tous les acteurs économiques, publics et privés, qui rencontrent des difficultés dans leurs relations commerciales (contractuelles ou relationnelles) avec leurs clients ou prestataires.

Un acteur public ou une entreprise - de toute taille et tout secteur confondu - peut ainsi saisir la Médiation des entreprises en cas de difficulté dans le cadre d'un contrat avec un client ou un fournisseur. Ce service est gratuit, confidentiel et simple (formulaire disponible sur le site de la Médiation des entreprises).

En parallèle de cette mission de résolution des conflits commerciaux, la Médiation des entreprises a mis en place un label de « Relations Fournisseurs Responsables » qui vise à simplifier les procédures de paiement des factures et lever les obstacles pour une meilleure fluidité des relations entre clients et prestataires.

Depuis 2013, la Médiation des entreprises mène également une mission de facilitation de l'innovation (régler les litiges liés à la propriété intellectuelle, faciliter l'utilisation du Crédit d'Impôt Recherche et Innovation, mobiliser les acheteurs pour atteindre l'objectif des 2 % d'achats publics consacrés à l'innovation).

Référencement des acteurs du conseil en Crédit Impôt Recherche (CIR) et Crédit Impôt Innovation (CII) par la Médiation des entreprises

Dans le cadre du plan « Une nouvelle donne pour l'innovation », annoncé en novembre 2013 par le Premier ministre, a été confié à la Médiation des entreprises le soin de mettre en place un référencement des acteurs du conseil en Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Innovation (CII).

Ce dispositif a pour objectif de s'assurer de la capacité des acteurs du conseil à bien accompagner leurs clients dans la réalisation et le suivi des demandes de CIR et CII dans le respect des attentes de l'administration fiscale. Depuis juin 2015, 27 acteurs ont été référencés.

Pour être référencés, les acteurs s'engagent à respecter 11 engagements et 5 devoirs dans le cadre d'une charte de bonnes pratiques en matière de relations contractuelles avec leurs clients et à leurs proposer des prestations en adéquation avec les recommandations du Ministère de la Recherche. Cette démarche de référencement ne revêt pas de caractère obligatoire pour les acteurs du conseil en CIR et CII et s'effectue sur la base du volontariat.

Les 5 devoirs du signataire de la Charte :

1. Devoir d'information : présenter la charte à ses prospects et clients et leur indiquer qu'il en est signataire.
2. Devoir de sensibilisation : informer ses clients des règles fiscales applicables au CIR et/ou CII et leur indiquer les obligations de conformité qu'ils devront respecter.
3. Devoir d'alerte : indiquer précisément à ses clients les risques de remise en cause du CIR et/ou du CII et leurs conséquences en cas d'insuffisances ou manquements du client.
4. Devoir de protection : souscrire une assurance professionnelle couvrant toutes les prestations fournies à ses clients.
5. Devoir de communication : collecter et analyser l'ensemble des informations relatives au bon respect de la charte et de ses pratiques pour s'inscrire durablement dans une dynamique de progrès continu.

Les 11 engagements fixant un cadre de confiance et de transparence réciproque :

Informen en phases pré-commerciale et commerciale :

1. Présenter les dispositifs de financement de l'innovation,
2. Présenter les outils de sécurisation mis en place par l'administration en matière de CIR et de CII (rescrit, guides d'application,...),
3. Sensibiliser l'entreprise cliente aux bonnes pratiques (états de l'art, management des projets de R&D et d'Innovation ...) relatives à l'obtention et à la justification du CIR et/ou du CII,
4. Définir les modalités d'exécution de la prestation, des engagements réciproques, des limites, des prérequis et des modalités financières en particulier sur les engagements de moyens ou de résultats,
5. Présenter le dispositif de Référencement et des voies de recours auprès de la Médiation des entreprises,

Accompagner l'entreprise cliente dans l'exécution de la mission :

6. Constituer les dossiers justificatifs en matière de CIR et de CII,
7. Informer l'entreprise cliente de l'évolution des règles fiscales et leurs conséquences,
8. Respecter les valeurs mises en avant par les acteurs du conseil dans leur relation avec l'entreprise cliente (confidentialité, transparence, devoir de conseil et d'alerte, loyauté, responsabilité),

Accompagner l'entreprise cliente dans l'après-mission :

9. Soutenir l'entreprise cliente en cas de demandes de l'administration relatives aux missions en cours de réalisation ou terminées,

Contribuer à l'écosystème :

10. Participer aux travaux relatifs aux dispositifs de financement de l'innovation au travers d'actions de veille (Projets de Lois de finances, Bulletin Officiel des Finances publiques et Impôts) et d'adhésion à des organisations professionnelles et/ou sectorielles...
11. Mettre à disposition des indicateurs chiffrés pour mesurer l'efficacité de l'adhésion à la Charte des acteurs du conseil en CIR-CII.

Le référencement est obtenu pour 3 ans et il est soumis à un contrôle annuel qui permet à la Médiation de vérifier que le cabinet de conseil répond toujours aux critères de la Charte des acteurs du conseil en CIR/CII.

2.2.3 Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation: un rapport sur 15 ans de politiques d'innovation en France

Le 27 juin 2014, à l'initiative conjointe de ministre de l'Education nationale, du ministre de l'Economie, du Redressement productif et du numérique et du secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation a été installée auprès de France Stratégie. L'année écoulée est marquée par la publication d'un rapport.

Parti du constat que le système de soutien à l'innovation mis progressivement en place au cours des dernières années était complexe au point que nul n'était en mesure d'en donner une description fidèle à la réalité, la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation a rendu un premier rapport en janvier 2016: « Quinze ans de politiques d'innovation en France » (par Jean Pisani-Ferry). Les rédacteurs se sont intéressés à l'efficacité du système en place.

Etat des lieux

En quinze ans, le soutien financier à l'innovation par les pouvoirs publics a doublé en euros constants. Les rédacteurs notent que le choix de consacrer toujours plus de moyens à cette politique a été maintenu au fil des alternances politiques. Ils ajoutent que le soutien public, aussi important et bien ciblé soit-il, ne fera pas tout: « La capacité d'innovation d'une économie dépend au moins autant du niveau de formation de ses actifs, de la qualité de ses institutions économiques et sociales, de la profondeur de son marché financier, de sa fiscalité et pour tout dire de l'état d'esprit de ses chercheurs, entrepreneurs et salariés que de l'effort financier de la collectivité nationale ».

- **Consolidation de l'ensemble des aides à l'innovation:** Dix milliards d'euros, soit un demi-point de PIB, sont aujourd'hui consacrés au soutien à l'innovation par les différents acteurs publics (État, régions et Europe). A titre de comparaison, c'est un montant supérieur de plus de 25 % au budget de la justice.
- Le paysage se caractérise par une **profusion d'instruments et de dispositifs**. En 2000, l'État et ses opérateurs géraient près de 30 dispositifs nationaux. Leur nombre est passé à 62, auxquels il faut ajouter ceux qui sont gérés par les collectivités territoriales.
- Il est également constaté une « évolution marquée des **modalités de soutien** ». Les incitations fiscales, pour l'essentiel le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), représentent, avec 6,4 milliards d'euros, 60 % du soutien total, contre 17 % en 2000. Les aides directes, sous forme de subventions essentiellement, ont été divisées par deux en termes réels sur la période. Elles représentent 19,1 % des soutiens, contre 81 % en 2000.

- **Réorganisation institutionnelle** avec la mise en place de deux grands acteurs : le Commissariat général à l'investissement (CGI), qui gère les Programmes d'Investissement d'Avenir (PIA – 57 % des soutiens directs), et la Banque publique d'investissement (Bpifrance – 37 %, y compris les actions PIA qu'elle gère), qui accompagne et a pour objectif de financer les efforts d'innovation des entreprises.
- Les dispositifs visent **5 objectifs** :
 - augmenter les capacités privées de Recherche et Développement (R&D),
 - accroître les retombées économiques de la recherche publique,
 - développer les projets de coopérations entre acteurs,
 - promouvoir l'entrepreneuriat innovant,
 - soutenir le développement des entreprises innovantes.
- Les rédacteurs relèvent l'affirmation du rôle des **régions** comme acteurs importants des politiques d'innovation. Si les soutiens qu'elles mobilisent sont à 5,4 % du total, ils représentent 15,2 % du soutien direct.

Des questions clefs et des observations pour l'avenir

- Les rédacteurs relèvent la coexistence de **structures aux finalités voisines** (Bpifrance, pôle de compétitivité, PIA) aux logiques différentes (institutionnelle, de mutualisation, d'appui à l'entrepreneuriat ou thématique) et interrogent leur complémentarité.
- Par ailleurs, constatant le **basculement d'un système marqué par des aides directes vers des aides indirectes** (aides fiscales, allègements sociaux), il est fait mention du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et de la finalité politique poursuivie. Quid de l'incitation à la R&D ? Quid de l'objectif de compétitivité industrielle ? Enfin, quid de l'attractivité du territoire...
- **L'inflation et l'instabilité des dispositifs** sont constatées. Quel impact cela a-t-il sur l'entreprise et les fonds publics engagés ?
- La gestion des dispositifs évoqués ci-dessus est largement déléguée et semble appeler une **simplification**. Toutefois, les rédacteurs interrogent, cette dernière passe-t-elle par une réduction du nombre de dispositifs ou une plus grande marge de manœuvre accordée aux opérateurs ?
- Enfin, face à la montée en puissance des **régions** dans le domaine du développement économique, se pose la question de l'articulation utile à instaurer avec les autres collectivités au service des entreprises innovantes.

2.2.4 Le choc de simplification en faveur des entreprises innovantes

Le 3 février 2016, le Premier ministre Manuel Valls a lancé un nouveau volet du choc de simplification, en présence de Clotilde Valter, Michel Sapin, Myriam El Khomri, Emmanuel Macron et Matthias Fekl. Coordonné par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, ce programme comprend 170 nouvelles mesures, 90 à destination des entreprises et 80 à destination des particuliers.

Pour le premier ministre, l'objectif est de mettre en place « **un Etat plus réactif, plus efficace au service de nos concitoyens** », « **Gagner en compétitivité pour nos entreprises** », « **en attractivité** » et « **stimuler la croissance** ».

Le fil rouge de ce programme est **le numérique**. Dématérialisation, échanges de données, nouveaux services en ligne... Pour Clotilde Valter, alors secrétaire d'Etat à la Réforme de l'Etat et à la simplification, « **Le numérique démultiplie les choses, dans la mesure où il permet un service public accessible 24h/24, 7j/7, pour tous et partout sur le territoire, et avec une réduction considérable du temps passé pour une procédure.** »

Parmi les 90 mesures qui ciblent les démarches des entreprises, on trouve un ensemble de mesures visant en particulier à **favoriser le développement d'entreprises innovantes**, considérées comme un vecteur de création d'emploi et de rayonnement. Leur accès aux mécanismes de financement et de soutien à la recherche doit ainsi être facilité.

LES MESURES :

Mettre en place un rescrit roulant pour le Crédit Impôt Recherche (CIR)

Aujourd'hui, les entreprises peuvent solliciter un rescrit, opposable ensuite à l'administration fiscale, sur l'éligibilité au CIR des dépenses de recherche et développement (R&D) qu'elles projettent. Ce rescrit ne vaut que par rapport au projet précis qui a été décrit à l'administration.

Demain, en cas de modification par l'entreprise du projet qui avait été décrit à l'administration, les entreprises auront la possibilité de solliciter une révision du rescrit initial. Dans ce cas, l'administration reste soumise au délai légal de traitement de 3 mois, mais instruira plus facilement la demande par sa connaissance préalable du dossier.

Echéance : mise à jour du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BO-FIP-Impôt) et mise en place du rescrit roulant du CIR le 1^{er} octobre 2016.

Mettre en ligne un simulateur de créance

Aujourd'hui, les entreprises doivent calculer leur montant de Crédit Impôt Recherche (CIR).

Demain, un simulateur sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr pour calculer le montant de crédit d'impôt correspondant à un projet de recherche éligible.

Echéance: mi-2016

Simplifier les dossiers annuels Crédit Impôt Recherche (CIR) par rapport au dossier initial

Aujourd'hui, le dossier annuel comporte un certain nombre d'informations à renseigner.

Demain, un groupe de travail utilisateurs sera monté (premier semestre 2016) afin de déterminer les informations éventuellement non indispensables et les formulations perfectibles

Echéance: mi-2016

Elaborer un guide des bonnes pratiques en matière de gestion de la propriété intellectuelle, qui constituerait un objet de médiation approuvé par tous les acteurs concernés

Aujourd'hui, la gestion de la propriété intellectuelle reste, en général, une tâche compliquée avec de nombreux intermédiaires, que ce soit pour l'enregistrement des marques, brevets, dessins ou modèles, ou pour la gestion de leur patrimoine immatériel.

Demain, pour simplifier les modalités d'administration de ce patrimoine, un guide de bonnes pratiques, accessible et diffusé largement permettra une gestion harmonisée et plus efficace par les entreprises concernées. Ce guide sera validé par l'ensemble des parties prenantes et constituera un objet de médiation approuvé par tous les acteurs concernés.

Echéance: mi-2016

Favoriser l'utilisation du Titre emploi service entreprise (TESE) par les jeunes entreprises innovantes

Aujourd'hui, le périmètre du TESE a été élargi afin de couvrir les cotisations des entreprises employant entre 1 et 19 salariés. Concernant le périmètre (branches), le TESE ne gère pas les taux réduits liés au statut de Jeunes Entreprises Innovantes (JEI).

Demain, l'utilisation du TESE auprès des JEI sera développée et permettra de lever les freins à l'embauche en réduisant la charge administrative et donc le coût pour les entreprises.

Echéance: mi-2016

Faciliter le changement de code NAF

Aujourd'hui, le code d'activité principale (APE), ou code NAF, peut conditionner la pré-sélection dans une procédure d'appel d'offres, déterminé au moment de la rédaction des statuts de l'entreprise selon la nomenclature INSEE (NAF). Il est difficile à modifier pour les entreprises. La demande de modification nécessite un courrier postal du siège social de la société à la direction régionale de l'INSEE.

Demain, les conditions nécessaires au changement de code et des modalités pour procéder à ce changement seront assouplies. Elles permettront aux entreprises souhaitant faire évoluer leur activité ou aux entreprises mal classifiées d'intégrer la classe NAF correspondant réellement à leur activité. Simplifier le changement de code contribue ainsi à une meilleure insertion des entreprises dans leur secteur économique de référence.

Echéance : mi-2016

Faciliter la compréhension par les entreprises du paysage de la recherche partenariale

Aujourd'hui, les entreprises ont à leur disposition plusieurs solutions pour collaborer et bénéficier de l'expertise et du savoir-faire scientifique et technologique des universités et des organismes publics de recherche. Les instituts Carnot, les Instituts de recherche technologique (IRT), les sociétés de recherche sous contrat (SRC), les centres techniques industriels (CTI), etc. offrent une réponse spécifique adaptée aux besoins multiples des entreprises pour mener à bien leurs projets d'innovation.

Demain, un portail d'information unique explicitera leurs atouts et compétences en renvoyant vers les sites d'information spécifiques, et fera gagner en visibilité les forces vives qui existent sur le territoire et ainsi faire gagner en temps l'identification par les entreprises, des compétences utiles à leurs projets d'innovation.

Echéance : 2016

Mettre en place un simulateur permettant aux entreprises de mieux anticiper leurs choix stratégiques de financement – sur le modèle d'Aide Publique Simplifiée (APS)

Aujourd'hui, de nombreux efforts ont été réalisés pour simplifier l'accès à l'information sur les aides publiques et la mise en relation avec les organismes publics financeurs. Ainsi, le Gouvernement a confié à l'Institut Supérieur des Métiers (ISM) la réalisation du service rénové d'information sur les aides financières publiques, aides-entreprises.fr, qui a été intégré au sein du guichet entreprise. Cependant, l'identification des aides répondant aux besoins d'une entreprise reste complexe notamment faute d'information personnalisée.

Demain, l'accès à l'information sur les aides répondant aux besoins d'une entreprise sera facilité. Ainsi, il suffira de rentrer son numéro SIRET pour que le profil de l'entreprise soit directement pris en compte, ainsi que sa géolocalisation, pour que les soutiens et aides auxquels les entreprises peuvent prétendre soient proposés. En 3 clics, les entreprises pourront trouver une aide publique contextualisée.

Echéance: fin 2016

2.2.5. La French Tech: un réseau pour les startups françaises en France et dans le monde!

Rappel du dispositif:

Mise en place en 2014, la labellisation de 9 métropoles French Tech – réseau d'écosystèmes locaux en faveur des startups, se fixe pour objectif de permettre aux jeunes pépites innovantes françaises de bénéficier d'un accompagnement de proximité et sur-mesure qui répond à leurs besoins en termes de développement:

- accès facilité aux formations,
- mise à disposition d'espaces de co-working,
- fiabilisation de leur création, diminution de la phase d'amorçage, accélération de leur développement grâce aux incubateurs et aux accélérateurs,
- émulation du crowdfunding,
- aide à la conquête des marchés internationaux,
- etc...

La French Tech à l'international:

La forte mobilisation des territoires français en faveur de leur économie et de leurs startups a permis à la French Tech de confirmer sa légitimité. En 2015, elle est passée à la vitesse supérieure en développant le concept de French Tech à l'étranger.

La French Tech à l'étranger s'appuie sur 3 piliers:

- la création de French Tech Hubs au sein de grandes métropoles internationales d'innovation. Ils visent à accélérer la croissance des sociétés françaises innovantes implantées dans des métropoles d'innovation du monde entier. **Il existe déjà 11 Hubs internationaux:** Montréal, Le Cap, Abidjan, Barcelone, Hong Kong, Londres, San Francisco, New York, Israël, Moscou et Tokyo.
- la mise en place de la Plateforme d'attractivité internationale de la French Tech. **Son budget total de 15 millions d'euros** lui permet de mettre en place des actions visant à renforcer le rayonnement et l'attractivité inter-

nationales des startups innovantes françaises.

- la création des French Tech Tickets. Ce dispositif permet à de jeunes entrepreneurs étrangers de venir installer leur startup en France. Cet outil vise à attirer en France de jeunes entrepreneurs internationaux en leur fournissant un titre de séjour, une bourse individuelle, un hébergement dans un lieu d'innovation et un accompagnement personnalisé pour leur installation. 50 lauréats ont bénéficié de French Tech Tickets lors de la première édition mise en place en 2015.



2.2.6 Business France – l'accompagnement des entreprises françaises et étrangères

Né de la fusion d'UbiFrance et de l'Agence française des investissements internationaux en janvier 2015, Business France vise à internationaliser l'économie française au bénéfice de la croissance du pays. La fusion doit permettre de simplifier les démarches des entrepreneurs français et des investisseurs étrangers et d'assurer une meilleure communication sur l'attractivité de la France.

Business France a une double mission pour favoriser le rayonnement de la France à l'international:

1. Accompagner les entreprises françaises dans leurs démarches à l'export:
 - Mise à disposition d'outils d'information et de solutions de communication,
 - Accompagnement sectoriel des projets à travers des opérations clés en main,

- Soutien des projets de développement à l'export par des solutions sur mesure,
- Création de solutions de recrutements pour renforcer l'effectif des entreprises à l'international, notamment avec des V.I.E,

2. Aider les entrepreneurs étrangers à s'installer en France:

- Mise à disposition d'Investment Advisors de 50 nationalités, positionnés dans 70 pays,
- Implication du réseau de partenaires publics et privés de Business France pour le montage des projets d'implantation en France.

Business France : l'attractivité de la France se renforce

La 2nde édition du livre blanc de Business France sur l'attractivité de la France confirme le maintien du pays, depuis plus de 15 ans, à la première place pour l'accueil d'implantations industrielles en Europe. A noter qu'en termes d'accueil des implantations de Recherche & Développement, la France occupe le 5^{ème} rang Européen.

S'agissant des investissements directs étrangers et du nombre des projets d'investissements productifs d'origine étrangère, la France confirme son positionnement dans le peloton de tête des pays d'accueil. En 2015, Business France a rencontré plus de 5 000 entreprises étrangères, détectée 1 333 projets d'investissements et accompagné près de 800 visites d'investisseurs étrangers en France.

En 2015, Business France a accompagné 9 755 PME et ETI dans leurs démarches de développement à l'international.

2.3 Dispositifs de financement public pour la recherche et l'innovation

2.3.1 Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

Mis en place dans la loi de finances 2010, le PIA est un programme de l'état qui vise à financer les investissements dans les secteurs innovants français, vecteurs de croissance et d'emploi. Son budget, initialement établi à 35 milliards d'euros, était consacré à quatre secteurs dominants :

- L'Enseignement supérieur et la Recherche,
- L'industrie,
- Le développement durable,
- Le numérique.

Le second volet de PIA, ou PIA 2, doté d'un budget de 12 milliards d'euros, a été mis en place en 2014 visant à financer les nouvelles initiatives d'excel-

lence, les nouveaux instruments de recherche de haut niveau ainsi que la recherche dans les technologies-clés.

Piloté par le Commissariat général à l'investissement (CGI), sous l'autorité du Premier ministre, les financements prévus dans PIA 1 et 2 sont accessibles via des appels à projets nationaux, répartis selon les secteurs éligibles. Le financement est confié à différents opérateurs selon la nature du projet: ADEME, Bpifrance, ANAH, CNES,... Les projets déposés par les entreprises candidates sont sélectionnés et suivis par le CGI pour ensuite être acceptés ou non par le Premier ministre.

Présenté en juin dernier, le troisième volet du PIA doté d'un budget de 10 milliards d'euros, sera axé sur l'enseignement et la recherche publique, la valorisation de la recherche et l'innovation et le développement des entreprises. Il prendra le relais des PIA 1 et 2 dont les budgets devraient être totalement consommés d'ici la fin du premier semestre 2017. 60 % du budget du PIA 3 seront consacrés à l'enseignement et la recherche publique et à la valorisation de la recherche et 40 % à l'innovation et au développement des entreprises.

Les objectifs du PIA 3 sont de :

1. Soutenir le progrès de l'Enseignement et de la Recherche :
 - Développer l'innovation,
 - Amplifier les programmes de recherche,
 - Intégrer la recherche à l'enseignement supérieur,
 - Ouvrir de nouveaux modes de gestion aux universités,

2. Valoriser la recherche :
 - Promouvoir des territoires d'innovation et des démonstrateurs,
 - Faciliter l'appropriation de l'innovation,

3. Accélérer la modernisation des entreprises :
 - Soutenir l'innovation,
 - Accompagner l'industrie du future,
 - Accélérer la croissance des PME et ETI,

2.4 Les aides Bpifrance

Bpifrance – Banque Publique d'Investissement – finance et aide le développement des entreprises. Son intervention varie en fonction du cycle de vie de l'entreprise et peut aller du financement de l'amorçage au financement de la croissance externe d'une entreprise.

Bpifrance soutient notamment les jeunes entreprises à travers des subventions, avances remboursables, garanties bancaires et prêts à taux zéro.

Parmi les subventions, on peut citer l'aide à la création d'entreprise innovante (concours i-LAB- d'un montant maximal de 450 000 euros), l'aide au partenariat technologique (jusqu'à 50 000 euros) ou encore la bourse French Tech, mise en place en mars 2015, pour le financement de tout type d'innovation (jusqu'à 30 000 euros).

Bpifrance propose également :

- l'aide pour la faisabilité de l'innovation, subvention ou avance récupérable destinée à soutenir les travaux de validation de la faisabilité d'un projet innovant,
- l'aide pour le développement de l'innovation dédiée au financement des phases de développement d'une innovation, accordée sous forme de prêt à taux zéro ou d'avance remboursable.

En parallèle, Bpifrance a créé de nouveaux dispositifs de financement, comme les prêts d'Amorçage ou encore le prêt Innovation qui vise à financer le lancement industriel et commercial d'une innovation.

Zoom sur les aides Bpifrance pour l'innovation :

Du financement au renforcement de la trésorerie des projets innovants



2.4.1 Le Crédit d'Impôt Recherche

Créé en 1983, le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est le dispositif phare du gouvernement en faveur des entreprises innovantes françaises, qui leur permet quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, de financer une partie de leurs dépenses relatives à la Recherche et Développement (R&D).

Pour en bénéficier, les sociétés sollicitant le CIR sont tenues de justifier la nature de leurs projets pour s'assurer et prouver qu'ils répondent bien aux critères d'éligibilité à cette aide fiscale.

Précisions sur la notion de R&D :

Le code général des Impôts précise et classe les travaux éligibles au CIR en trois catégories distinctes :

- **La recherche fondamentale** : travaux théoriques ou expérimentaux pour l'acquisition de nouvelles connaissances sans envisager d'application particulière ; analyse de propriétés, de structures, de phénomènes naturels ...
- **La recherche appliquée** : travaux liés aux applications potentielles des résultats d'une recherche fondamentale ; travaux expérimentaux pour l'acquisition de connaissances nouvelles dans un but précis ou pour une application déterminée,
- **Le développement expérimental** : travaux fondés sur des connaissances existantes ou obtenues par la recherche ou l'expérience pratique ; l'objectif de ces travaux est de lever des incertitudes scientifiques ou techniques pour la production, l'amélioration substantielle de nouveaux produits, dispositifs, procédés, ..., au moyen de prototypes ou d'installations pilotes.

Les avantages du CIR :

Le Crédit d'Impôt Recherche permet aux entreprises de récupérer une partie de leur investissement en R&D à hauteur de 30 % de leurs dépenses éligibles. Au-delà de 100 millions d'euros de dépenses, le taux est de 5 %.

Le dispositif ouvre droit à une réduction d'impôt sur les sociétés (IS) principalement et ouvre droit à un remboursement immédiat du crédit non imputé pour les PME uniquement au sens européen (moins de 250 personnes, moins de 50 millions de CA, moins de 43 millions d'euros de total de bilan).

Entrent dans ce calcul de dépenses suivantes :

- **Les dépenses en personnel** : seuls les chercheurs (Bac+5 minimum), techniciens (Bac+2 à Bac+4) sont concernés (*salaires, avantages en nature, primes, cotisations patronales obligatoires, sécurité sociale, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire*),
- **La dotation aux amortissements des dépenses de matériel** : biens, immeubles, mobilier,

- **Des frais divers**: la sous-traitance agréée, la veille technologique, les frais de maintenance et dépôts de brevets, les frais de normalisation...
- **Les dépenses de fonctionnement**: forfaitisées à 50 % pour le personnel et à 75 % pour la dotation aux amortissements.

La sécurisation de la mise en place du CIR :

Depuis 2008, et face à l'augmentation des contrôles fiscaux, il est fortement recommandé aux entreprises sollicitant le CIR d'utiliser au moins une des deux mesures pour sécuriser leurs déclarations techniques et détaillées du CIR :

- **Le rescrit fiscal**: consiste à demander à l'administration une prise de position formelle quant à l'éligibilité du projet avant son démarrage. L'administration doit rendre un avis sous trois mois. Sans réponse de sa part, son avis est considéré comme favorable mais peut être remis en cause. Depuis le 1^{er} octobre 2016, le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFiP-Impôts) a été mis à jour et met en place le rescrit roulant: il permet aux entreprises de solliciter une révision du rescrit initial en cas de modification du projet décrit dans le rescrit initial.
- **Le contrôle sur demande**: peut être sollicité à tout moment par l'entreprise qui le désire afin de s'assurer de l'éligibilité des dépenses engagées ou en cours.

2.4.2 Le Crédit d'Impôt Innovation (CII)

Depuis le 1^{er} janvier 2013, **le Crédit d'Impôt Innovation (CII)** est un dispositif complémentaire au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour les PME au sens européen et répond ainsi à la problématique d'aides au financement de leurs projets innovants.

Selon le Bulletin Officiel des Finances Publiques-impôts (BOI-BIC-RI-CI-10-10-45), trois critères déterminent le caractère innovant d'un **produit**. Il faut réaliser des opérations de conception de prototypes et installations pilotes d'un produit qui :

- soit un bien corporel ou incorporel, indépendant ou inclus dans un service,
- se distingue de la concurrence: démontrer sa nouveauté sur le marché de référence,
- présente une performante supérieure à l'existant sur le plan: technique, de l'ergonomie, de ses fonctionnalités ou de l'éco-conception.

Les avantages du CII :

De la même façon que le CIR, le CII est calculé par année civile, il conduit à une réduction de l'impôt sur les sociétés (IS) et la part non imputée est remboursable. Le montant du CII s'élève à 20 % des dépenses éligibles, dépenses plafonnées à 400 000€, soit 80 000€ de CII maximum. Sont pris en compte

dans le calcul de dépenses: les frais de personnel, des dotations aux amortissements du matériel, des frais de dépôt et maintenance de brevets, de dessins et modèles, et des frais de sous-traitance à des prestataires agréés.

Le préfinancement du CII: l'aide de Bpifrance

Le Crédit d'Impôt Innovation fait partie intégrante de la déclaration du CIR, les PME peuvent donc de la même manière bénéficier du dispositif de préfinancement des dépenses d'innovation par Bpifrance grâce au Preficir.

La sécurisation de la mise en place du CII:

Une même opération peut successivement être éligible au CIR puis au CII en fonction de sa phase de Recherche et Développement puis d'Innovation. La frontière pouvant être mince entre les deux, il est fortement conseillé d'avoir recours au rescrit fiscal ou au contrôle sur demande (identiques au CIR) pour sécuriser sa déclaration en cas de contrôle ultérieur.

Les derniers chiffres du CIR et du CII

Selon le bilan du CIR 2013 (dernières statistiques officielles disponibles), 87 % des entreprises qui déclarent du Crédit d'Impôt Recherche (CIR), ne déclarent ni Crédit d'Impôt Innovation (CII), ni Crédit d'Impôt Collection (CIC). Ce sont donc **15 510 sociétés déclarantes qui mènent des activités de Recherche & Développement**.

S'agissant des bénéficiaires du Crédit d'Impôt Recherche, ils sont à **90 % des entreprises de moins de 250 salariés** et parmi eux, **60 % sont des PME** (au sens communautaire), **indépendantes d'un groupe**. Toutefois, ils **ne représentent que 17,5 %** de la créance du CIR alors que les 1401 ETI et les grands groupes bénéficiaires du CIR perçoivent 69 % de sa créance... A noter également que **seulement 26 bénéficiaires engagent plus de 100 millions d'euros de dépenses de R&D mais qu'ils représentent 29 % de la créance du CIR**.

L'industrie manufacturière est le principal secteur, bénéficiaire du CIR (près les 2/3) alors que le secteur des services représente 37 % de la créance du CIR.

L'Ile-de-France reste la première région en termes de créance de CIR puisqu'elle en représente les 2/3, suivie de la région Rhône-Alpes et de la Provence Alpes Côte d'Azur. Le bilan rappelle que depuis 2008, toutes les régions accueillent des bénéficiaires du Crédit d'Impôt Recherche.

Le CII au profit des TPE du secteur des services...

Le CII est réservé aux PME communautaires. Parmi les bénéficiaires, 85 % sont des **entreprises de moins de 50 salariés et déclarent une créance moyenne de CII de 21 600 euros**.

Contrairement au CIR, **le CII est un dispositif qui bénéficie le plus au secteur des services**, à 67 %. Seulement 1/3 des PME de l'industrie manufacturière bénéficie du CII. Enfin, le CII se concentre sur 2 secteurs définis: le **conseil/assistance en informatique** à 36,4 % et **les services d'architecture et d'ingénierie** à 11,3 %.

Notons que la région Ile-de-France reste la première région en termes de nombre de bénéficiaires du CII, suivie de Rhône-Alpes et de la région PACA, tout comme le Crédit d'Impôt Recherche.

2.4.3 Le statut de Jeune Entreprise Innovante

Le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) est un dispositif fiscal, créé en 2004, permettant de financer les projets de Recherche et Développement (R&D). Il est applicable à ce jour aux PME innovantes créées jusqu'au 31 décembre 2016. Fort de son succès, sa reconduction est de nouveau inscrite dans le projet de Loi de Finances de 2017 présenté au Conseil des ministres en septembre dernier. Sous condition de vote de cette proposition par le Parlement, le statut JEI sera prorogé pour les entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette aide est cumulable avec le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et le Crédit d'Impôt Innovation (CII) et se traduit sous forme d'exonérations sociales et fiscales.

Les avantages du statut JEI :

Le statut JEI donne droit à une exonération des charges patronales auprès de l'URSSAF, assurance sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), allocations familiales et maladies professionnelles, pour les personnes affectées aux travaux de R&D et ce sur toute la durée où la PME est reconnue comme jeune entreprise innovante, au maximum sur ses 8 premières années.

L'entreprise bénéficie aussi d'allègements fiscaux, de 100 % du montant de l'impôt sur les sociétés la première année et d'une réduction de 50 % la deuxième année bénéficiaire. La PME est également exonérée de la contribution économique sociale (CET) et de la taxe foncière sur délibération des collectivités territoriales. Ces exonérations sont soumises au plafond des minimis (200 000 euros maximum par période de 3 ans glissante).

Les critères d'éligibilité au statut JEI :

Pour obtenir le statut JEI, les sociétés doivent remplir un certain nombre de critères obligatoires et simultanés :

- Etre une **PME au sens européen**, c'est-à-dire de moins de 250 salariés, moins de 50 M€ de chiffre d'affaires et moins de 43 M€ de total de bilan,
- Etre créée **ex-nihilo** : la société doit être totalement nouvelle, ne pas être issue d'une fusion, restructuration ou d'une continuation d'activité...
- Etre âgée de **moins de 8 ans**, au-delà le statut JEI n'est plus attribué,
- Réaliser des dépenses de **R&D éligibles au sens fiscal qui représentent au moins 15 %** des dépenses totales de la PME,
- Etre détenue à plus de **50 % par des personnes physiques ou certaines personnes morales**, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignements,
- Etre une entité juridique imposée à l'impôt sur les sociétés (IS),

Le statut fiscal de JEI a souvent été raboté par le gouvernement depuis sa création en 2004. Une récente modification doctrinale notamment sur le plan salarial au travers de la circulaire ACOSS - caisse nationale des réseaux de l'URSSAF- datant du 22 juin 2015 et remplacée par celle du 20 octobre- précise que les exonérations URSSAF sont acquises pour les salariés (chercheur, technicien ou personnel support à la R&D) réalisant **au moins 50 % de leur temps de travail aux projets de R&D**. En deçà, les exonérations sociales peuvent être appliquées mais sont soumises à appréciation de la réalité du temps affecté à la R&D dans la mesure où, pour pouvoir bénéficier des exonérations, l'activité de R&D doit constituer la tâche principale du salarié (sans forcément représenter 50 % de son temps de travail).

La sécurisation de la mise en place du statut JEI

Ces modifications doctrinales complexifient l'admissibilité des sociétés au statut JEI. Il est donc fortement recommandé de réaliser une demande de rescrit fiscal auprès de l'administration qui leur répondra dans un délai de trois mois (l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation par l'administration fiscale).

Cette procédure est non obligatoire mais sécurisante. En effet, le statut de Jeune Entreprise Innovante reste une mesure déclarative et les sociétés qui en bénéficient ne sont pas à l'abri, même après plusieurs années, d'un contrôle fiscal ou social avec remise en cause total ou partiel des exonérations avec les pénalités et majorations y afférentes.

L'enquête

3.1 Méthodologie

La troisième partie de cet Observatoire fait état de la perception des EIC sur les thèmes traités dans les deux premières parties du présent rapport et qui ont marqué l'année écoulée. L'enquête a été réalisée par envoi d'un questionnaire électronique entre juillet et septembre 2016 auprès d'un panel de TPE, PME et ETI innovantes à laquelle 288 ont répondu. Cette nouvelle édition permet par ailleurs une comparaison avec celles parues en 2013, 2014 et 2015.

DÉFINITIONS :

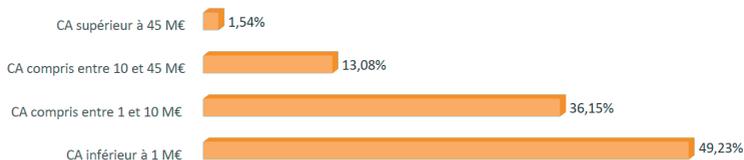
Par « engagement » du Gouvernement nous entendons : les annonces gouvernementales de mesures dans le cadre de Pacte, de Plan ou d'Assises d'envergure qui ont un impact sur l'écosystème de l'innovation en France.

Par « action » du Gouvernement nous entendons : les mesures prises, lois, décrets, instructions gouvernementales qui visent à concrétiser les engagements.

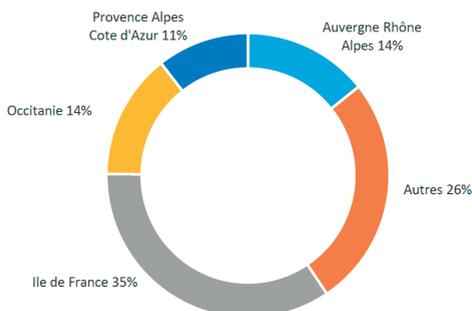
Par « innovation », enfin, nous entendons tout ce qui consiste à introduire un élément nouveau entraînant l'évolution sensible ou radicale d'un produit (bien ou service), d'un procédé, d'une méthode commerciale ou d'une organisation. Elle se distingue de la R&D par son caractère opérationnel et sa réalisation concrète. Elle figure parmi les principaux moyens d'acquisition d'un avantage compétitif et de réponse aux besoins du marché.

3.2 Profil des entreprises ayant répondu à l'enquête

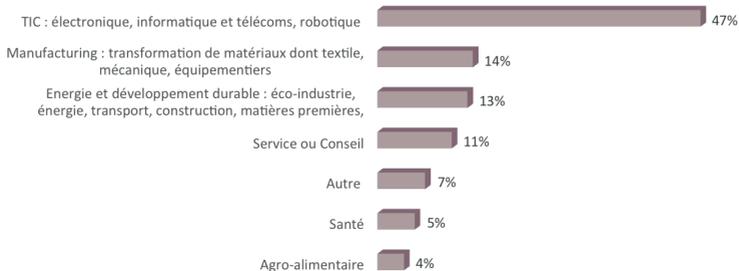
1. Répartition des entreprises du panel par chiffre d'affaires



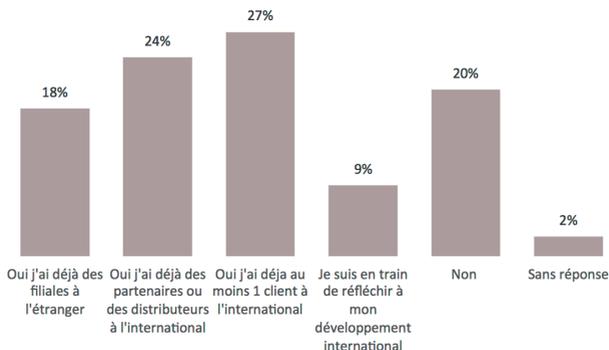
2. Répartition des entreprises du panel Province / Ile de France



3. Répartition par secteur



4. Maturité internationale

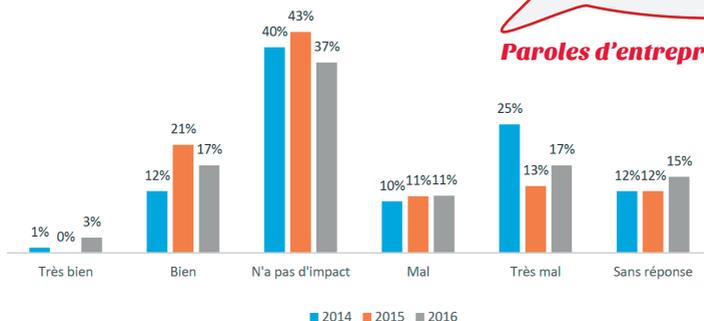


3.3 Résultats de l'enquête

5. Quatre ans après son lancement, estimez-vous que le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a répondu aux attentes et besoins de votre entreprise ?

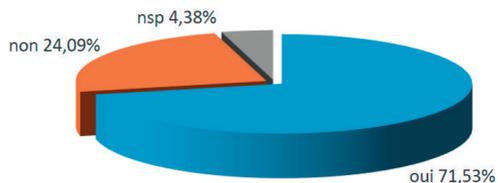
« Le CICE a principalement servi à alimenter notre besoin en fonds de roulement et d'être moins cher »

Paroles d'entrepreneurs



6. **Mesure phare du Pacte national pour la croissance**, la compétitivité et l'emploi, le CICE vise à financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises de toute taille qui emploient des salariés. Lancé le 1^{er} janvier 2013, il permet la réalisation d'une économie d'impôt équivalent à 6 % (depuis le 1^{er} janvier 2014) de la masse salariale pour les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC. Par ailleurs, les entreprises ont la possibilité de préfinancer leur CICE par Bpifrance ou des banques privées (85 % du montant du CICE évalué).

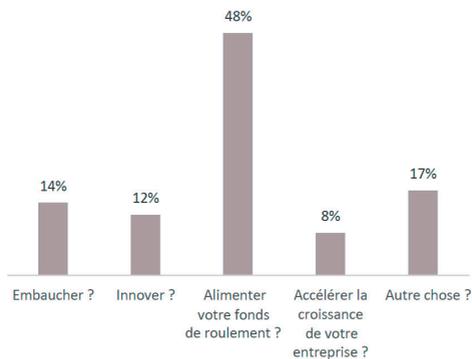
Avez-vous bénéficié du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ?



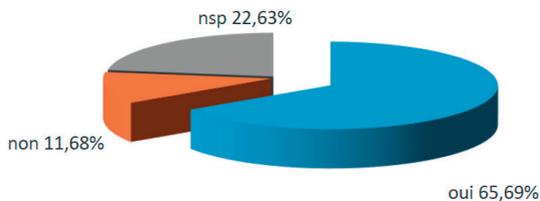
« Le CICE n'est pas adapté aux sociétés innovantes qui n'embauchent pas des salariés au SMIC » « difficile de parler d'innovation en employant des ingénieurs à des salaires bénéficiant du CICE »

Si oui, qu'a-t-il permis ?

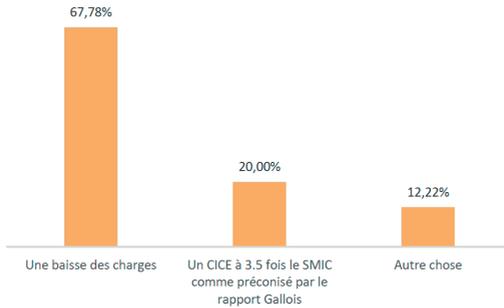
Paroles d'entrepreneurs



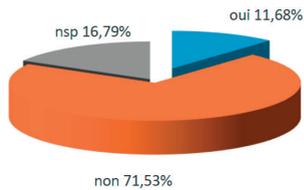
7. Auriez-vous préféré un autre dispositif ?



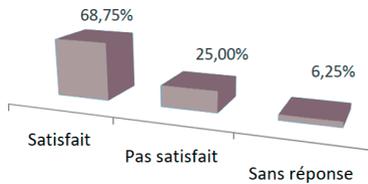
Si oui, vous auriez préféré



8. Avez-vous bénéficié du préfinancement du CICE ?



Si oui, en êtes-vous ?



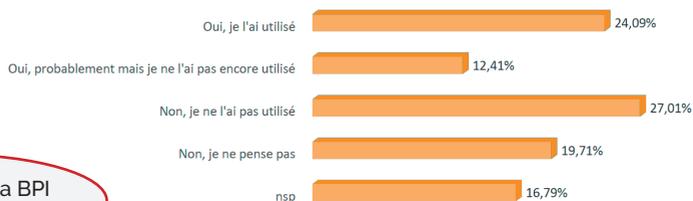
« Le préfinancement du CICE est trop cher »

Paroles d'entrepreneurs

9. Bpifrance est devenue le point d'entrée unique pour simplifier et rendre plus efficace le financement des projets des PME et ETI

La centralisation d'activités par BPI France a-t-elle facilité votre accès aux financements de l'innovation ?

Aides et Garanties (ex: ADI, FUI, APT, Eurostars,...)



« Les outils de la BPI sont très limités »

Paroles d'entrepreneurs

Prêts (ex: prêts d'amorçage, préfinancement CIR, prêt innovation ...)



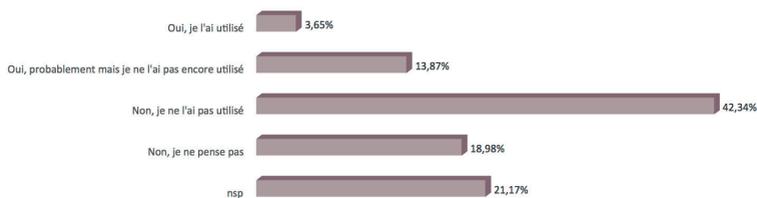
Export (ex: A3P, garantie Coface, prêt export ...)



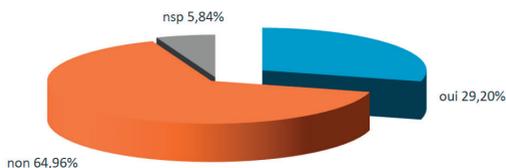
Paroles d'entrepreneurs

« Il faudrait fortifier et professionnaliser Business France »

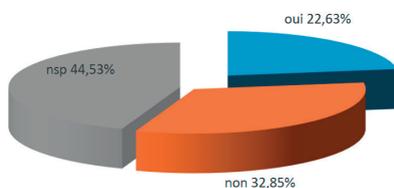
Investissements en capital



10. Connaissez-vous la nouvelle filiale de Bpifrance dédiée aux aides à l'export « BPI Assurance Export » qui regroupe toutes les aides à l'export, dont l'assurance prospection, anciennement gérée par la COFACE ?

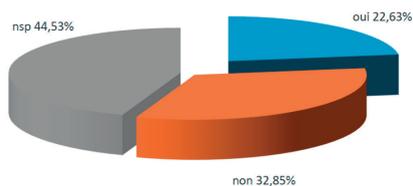


11. Ce guichet unique pour les aides à l'export vous incitera-t-il à vous internationaliser et à bénéficier d'une de ces aides (Assurance prospection, prêt pour l'export, garantie de projets à l'international, assurance-crédit ...) ?

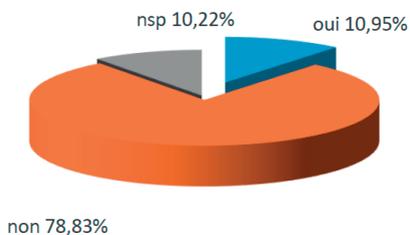


12. Dans le prolongement du PIA1, et pour les années 2014 et 2015, le PIA2 avait pour objectif de poursuivre la stimulation de l'innovation par la mise en place de nouveaux instruments de financement et d'actions dans des domaines ciblés (rénovation thermique, ville de demain, aéronautique et espace, numérique, santé, défense). PIA = Programme d'Investissements d'Avenir.

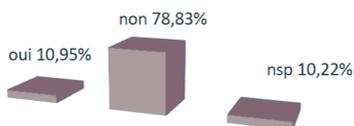
Estimez-vous que le PIA2 a favorisé le développement des PME et ETI innovantes françaises ?



13. Votre entreprise a-t-elle répondu à un appel à projets du PIA2 ?



Si oui, votre entreprise a-t-elle été retenue ?

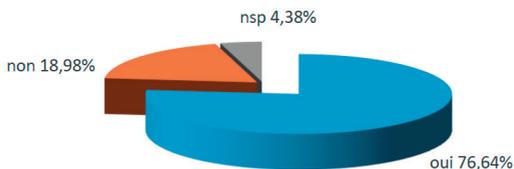


14. Etes-vous à la recherche d'investisseurs ?

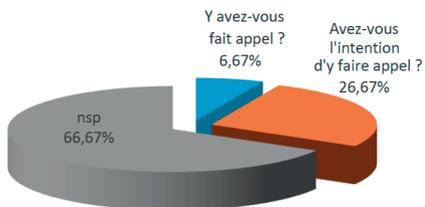


15. En raison de son activité, le crowdfunding est soumis à la réglementation financière et bancaire. L'ordonnance du 30 mai 2014 a fait évoluer cette réglementation et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

Connaissez-vous cette technique de financement ?

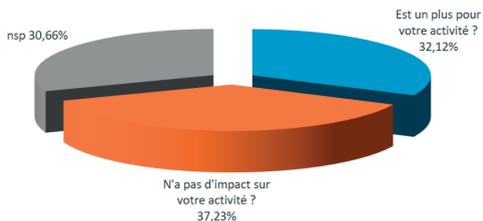


Si oui

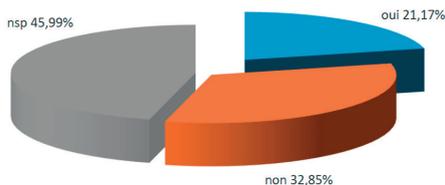


16. Dans son projet de loi de finances rectificative pour 2014, le Gouvernement a intégré un amendement tenant compte des demandes formulées par la Commission européenne pour le développement du corporate venture (financement d'entreprises innovantes par d'autres entreprises).

Considérez-vous que ce dispositif :

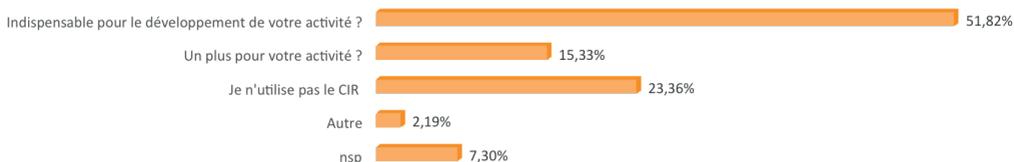


17. Pensez-vous pouvoir en bénéficier ?

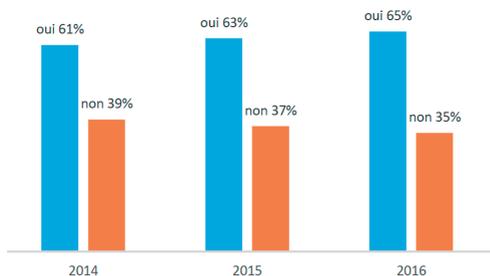


18. Tantôt présenté comme une niche fiscale dont la croissance est exponentielle (coût = 5,3 Md€), tantôt comme un moyen incontournable du financement de la recherche privée, l'Etat s'est engagé à stabiliser le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) sur la durée du quinquennat.

Le CIR est-il pour votre entreprise



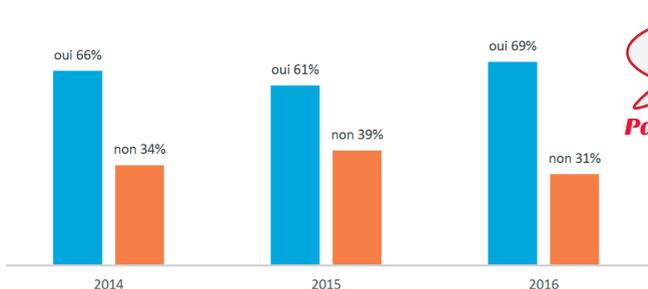
19. Considérez-vous le CIR comme un dispositif stable ?



Paroles d'entrepreneurs

« Sans le CIR il nous serait impossible d'innover, il reste important de former des experts aptes à réaliser les contrôles »,
« la pérennité de notre entreprise passe par la stabilisation du dispositif du CIR »

20. Considérez-vous le CIR comme un dispositif pérenne ?



« Le CIR ne devrait bénéficier qu'aux PME »

Paroles d'entrepreneurs

AVIS D'EXPERT

Sécuriser sa déclaration de Crédit d'Impôt Recherche grâce au rescrit fiscal.

Face à l'augmentation des contrôles fiscaux, les entreprises peuvent se protéger et réaliser des démarches de sécurisation afin de s'assurer que leur déclaration fiscale est en règle. Voici quelques bonnes pratiques à mettre en œuvre, pour déclarer du Crédit d'Impôt Recherche sereinement grâce au rescrit fiscal.

Le rescrit fiscal, une démarche de sécurisation conseillée

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est une aide fiscale déclarative, ce qui sous-entend qu'elle repose sur la bonne foi de l'entreprise innovante concernée. Cependant, des contrôles inopinés de la part de l'administration fiscale peuvent être effectués pour vérifier la véracité des dépenses, et ce jusqu'à 3 ans après la déclaration fiscale concernée. Pour éviter une mauvaise surprise en aval, le rescrit fiscal pour le CIR est à disposition des déclarants.

En effet, le rescrit fiscal est une démarche de sécurisation qui permet à n'importe quelle entreprise qui en fait la demande d'obtenir une position formelle de la part de l'administration sur l'éligibilité de ses dépenses de recherche et de développement (R&D) que l'on s'apprête à déclarer auprès de l'administration.

Les étapes de sécurisation du CIR

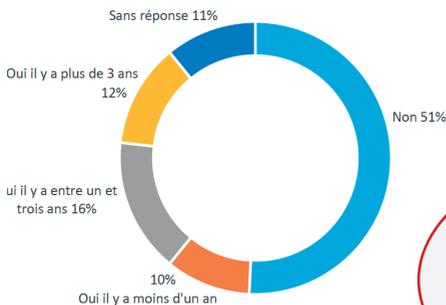
Pour se faire, la demande de rescrit fiscal est à envoyer à l'administration fiscale, au délégué régional à la recherche et à la technologie ou bien à l'Agence Nationale pour la recherche et être soumise 6 mois avant la clôture du dépôt. Cette déclaration doit obligatoirement contenir la description de la société, de son secteur d'activité et l'explication intégrale des projets de recherche et de développement (R&D) engagés et à venir ainsi que le détail des dépenses associées.

Une fois le dossier complet reçu, l'administration doit répondre sous 3 mois à la demande de rescrit fiscal sur l'éligibilité du projet présenté. Pour renforcer cette démarche de sécurisation du CIR, le rescrit roulant, annoncé dans le choc de simplification de février dernier est désormais acté et s'applique depuis le 1^{er} octobre 2016. Inscrit dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôt), le rescrit roulant permet aux entreprises de soumettre leur dossier à l'administration une nouvelle fois après la prise de position formelle initialement reçue. Cette seconde lecture permet ainsi aux entreprises de confirmer et de sécuriser l'éligibilité de ses dépenses de R&D en cas de révision du projet en aval.

Notons que, passé le délai de 3 mois et sans nouvelle de la part de l'administration sur le dossier soumis, l'avis est réputé comme favorable, et permet à l'entreprise a posteriori de justifier en toute légalité les dépenses alloués à ses travaux de R&D en cas de contrôle fiscal.

Enfin, si l'administration fiscale formule un avis négatif au vue du dossier, la société dispose alors de deux mois pour le rectifier et pourra demander un nouvel avis auprès de l'administration.

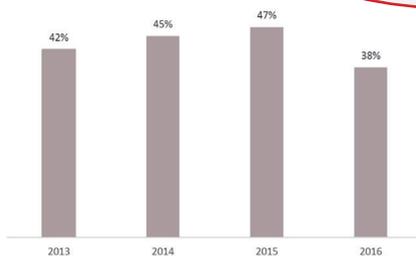
21. Avez-vous fait l'objet d'un contrôle fiscal spécifique sur le CIR au cours des dernières années ?



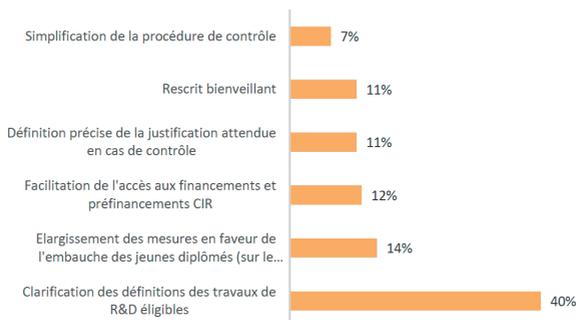
Paroles d'entrepreneurs

« C'est un risque énorme, amplifié par l'incompétence des interlocuteurs et par une présomption de culpabilité. Nous n'avons eu aucun redressement suite à l'avis favorable du ministère de la recherche mais pendant un an l'activité de l'entreprise a été pénalisée par ce risque qui aurait pu mettre un terme à notre activité. »

Évolution du taux de contrôle Fiscal



22. Classez par ordre d'importance (1 le plus important à 7 le moins important) les évolutions qui vous semblent pertinentes



AVIS D'EXPERT

Fonctionnement et modalités de saisine du Comité Consultatif en cas de litige sur le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et le Crédit d'Impôt Innovation (CII)

Le Comité Consultatif a été instauré par la loi Rectificative en 2015 afin de limiter les litiges sur le CIR et CII entre une entreprise contrôlée et l'administration. Depuis, l'organisation du Comité ainsi que ses modalités de saisine ont été précisées dans le dernier décret 2016-766 paru le 9 juin 2016.

Le rôle du Comité Consultatif

Situé à Paris, le Comité Consultatif, est une instance à part entière qui intervient sur l'ensemble du territoire français en cas de litige portant sur le montant déclaré du CIR et du CII entre l'entreprise contrôlée et l'administration fiscale.

L'objectif de cette instance est de prendre part au débat contradictoire qui subsiste entre les deux parties et de permettre aux entreprises de bénéficier de l'avis d'une instance qui se veut neutre.

Les membres du Comité

Pour favoriser la diversité de ses membres et garantir la partialité, le Comité Consultatif se compose à la fois de représentants de l'administration fiscale, nommés par le directeur Régional des Finances Publique d'Ile de France et du département de Paris, de représentants du Ministère de la Recherche désignés pour leur part par le directeur régional de la recherche et de l'innovation, et aussi de représentants du Ministère nommés à leur tour par le directeur régional des entreprises.

La composition de l'instance varie alors selon la nature des dossiers à traiter et se réunit sur convocation de son Président, qui est un Conseiller d'Etat nommé par le Vice-président du Conseil d'Etat.

Les démarches et interventions du Comité Consultatif

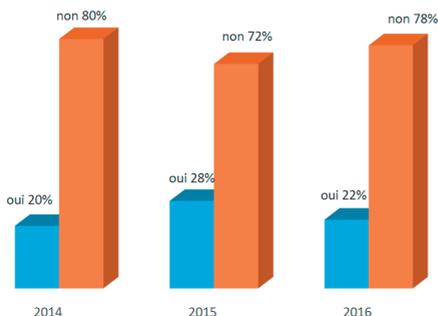
Les modalités de saisine de cette instance ont été précisées dans le décret du 9 juin 2016, et sont appliquées depuis le 1^{er} juillet. Il convient de préciser que la sollicitation du Comité Consultatif est à l'initiative de l'entreprise contrôlée, par voie postale et que le Comité Consultatif doit quant à lui envoyer la convocation 30 jours au maximum avant la réunion planifiée.

Si le Comité Consultatif ressent le besoin d'avoir des précisions sur le dossier en cours et notamment sur les dépenses engagées et leurs qualifications, il est en mesure d'en faire la demande auprès du ministère compétent sur le sujet: le Ministère de Recherche et de l'Innovation fournira alors l'ensemble de ces éléments, et ce avant la date du débat préalablement fixé. Pendant le débat, l'ensemble de parties ayant dressés les dépenses du CIR et CII, source du litige, sont présentes et peuvent être écoutées par le Comité Consultatif.

Par ailleurs, l'entreprise contrôlée est invitée à fournir, par écrit, si elle le souhaite, ses arguments. Ce déroulement permet ainsi au Comité Consultatif de formuler un avis sur la situation, de retenir un nouveau montant de CIR et de CII et de trouver, en toute équité un terrain d'entente entre les différentes parties

23. Créé en 2012, le Crédit d'Impôt Innovation (CII) est un dispositif fiscal complémentaire au CIR destiné à soutenir les PME qui engagent des dépenses spécifiques pour innover (conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits).

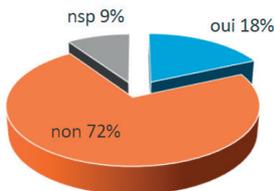
Avez-vous utilisé le CII ?



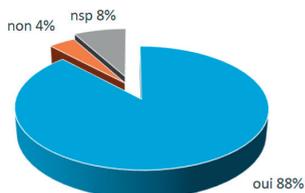
« C'est un bon complément qui prolonge l'action du CIR »

Paroles d'entrepreneurs

24. Bénéficiez-vous du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI)?



Si oui, a-t-il un impact significatif sur votre activité ?



Paroles d'entrepreneurs

« Ce statut devrait être basé sur les projets plutôt que sur la structure juridique de la société: on pourrait en bénéficier chaque fois qu'on démarre un projet innovant »

AVIS D'EXPERT

Le statut de Jeune Entreprise Innovante: une reconduction annoncée

Le statut JEI mis en place en 2004 est un dispositif fiscal ayant pour objectif d'aider les Jeunes Entreprises Innovantes de moins de 8 ans créées ex-nihilo à financer leurs projets de Recherche et de développement (R&D). Cumulable avec d'autres aides comme le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et le Crédit d'Impôt Innovation (CII), ce dispositif a d'abord été prorogé jusqu'au 31 décembre 2016 et preuve de son succès, le projet de Loi de Finances pour 2017 présenté le 28 septembre 2016 prévoit de nouveau sa reconduction pour les entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour rappel, le statut JEI a été fragilisé par la Circulaire ACOSS - la caisse nationale du réseau des Urssaf - en juin 2015. Celle-ci a modifié les modalités d'exonérations portant sur les dépenses de personnel éligibles au statut JEI. Depuis, la circulaire indique que les exonérations URSSAF sont acquises pour le personnel éligible dont les activités de Recherche de Développement (R&D) représente au moins 50 % du temps de travail. En dessous de ce seuil, les exonérations URSSAF sont applicables sous condition que l'activité de R&D éligible représente bien la tâche principale du salarié (la réalité du temps passé pouvant faire l'objet d'un contrôle de la part des URSSAF).

Rappelons que seuls certains emplois sont éligibles et entrent dans le calcul

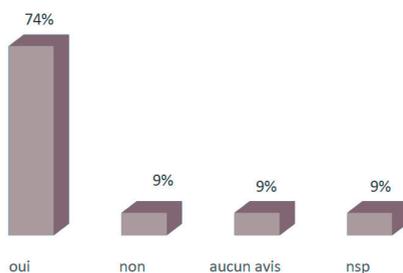
des dépenses de personnel propre au statut JEI, il s'agit des ingénieurs-chercheurs, des techniciens, des gestionnaires de projet de recherche et de développement, et des juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet.

Cette modification a donc entraîné une fragilité et une complexité pour certaines entreprises en termes de vérification du respect des conditions liées au temps passé par le personnel de R&D, avec potentiellement la diminution voire la perte totale de leurs exonérations fiscales. Cependant le gouvernement songe à la reconduction du statut JEI dans le cadre de la loi de finances 2017, sous condition de vote par le Parlement, pour les PME innovantes répondant aux conditions requises et créées désormais jusqu'au 31 décembre 2019.

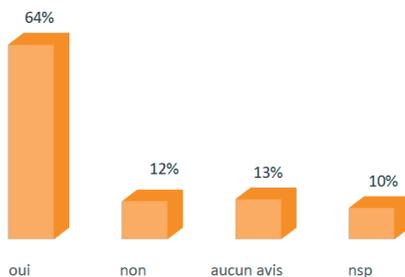
25. La recherche collaborative a pour objectif de permettre à des acteurs aux perspectives et horizons différents (PME, laboratoires publics de recherche et grands groupes) de mettre en commun leurs compétences et de travailler ensemble sur un même projet de recherche.

Pensez-vous que les projets collaboratifs sont favorables

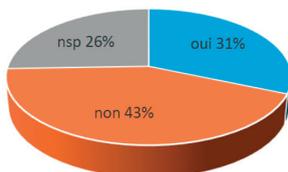
- à l'innovation



- au développement de votre activité

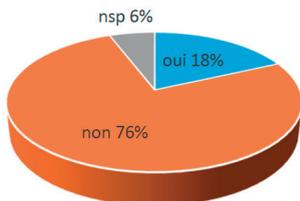


26. Pensez-vous que les dispositions qui visent à simplifier les transferts de technologies de la recherche académique vers le monde industriel facilitent le développement de votre activité (mise en place des Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies - SATT) ?



Dans la continuité du 7ème PCRD, Horizon 2020, doté d'un budget de près de 80 milliards d'euros pour la période 2014-2020, regroupe tous les financements de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation.

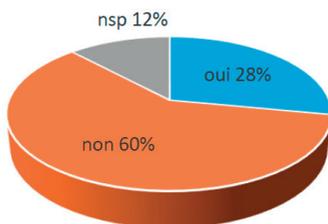
27. Avez-vous répondu à un appel à projets H2020 ?



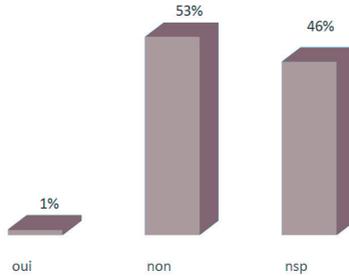
« Programme trop complexe pour une PME et taux de succès beaucoup trop faible »

Paroles d'entrepreneurs

Si oui, votre entreprise a-t-elle été retenue ?

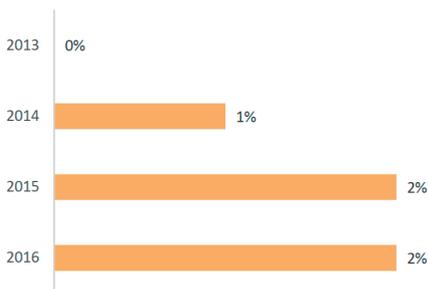


28. Les circulaires Acoess de juin et octobre 2015 concernant une modification dans l'application du statut JEI ont-elles impacté votre manière de gérer ce statut, notamment dans la vérification mensuelle des temps passés sur les projets éligibles ?



29. L'État, en tant qu'acheteur, s'est engagé à accompagner le développement des PME innovantes en mobilisant ses services d'achats. Un objectif de 2 % du volume des achats publics de l'État envers les PME est visé à horizon 2020.

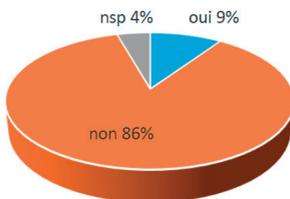
Avez-vous ressenti les effets de l'objectif de 2 % des achats publics innovants affectés aux PME et ETI



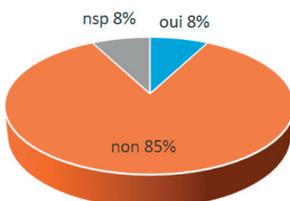
30. En janvier 2014, la direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie et des Finances a produit un guide de l'achat public innovant.

L'objectif de ce guide pratique est d'aider les acheteurs publics à construire leur propre méthode pour repérer et capter les innovations. Construit comme une boîte à outils, il se veut un réservoir d'idées, de procédés, d'amorces de réflexion pour enrichir les pratiques des services acheteurs.

Connaissez-vous ce guide ?



Si oui, vous a-t-il été utile ?

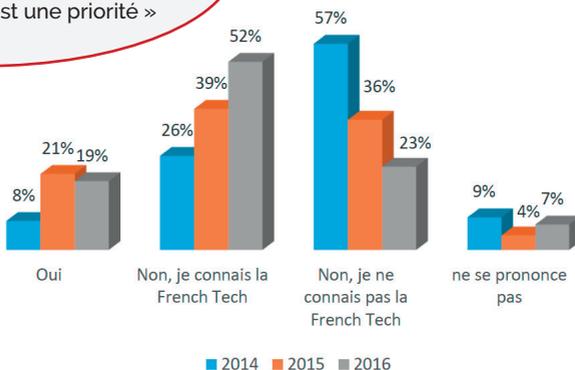


31. La French Tech est un label visant à dynamiser les écosystèmes de startup partout sur le territoire national.

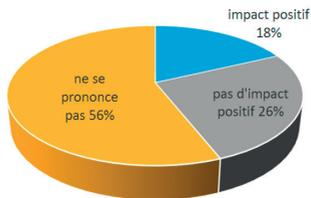
Faites-vous partie d'un écosystème labellisé French Tech ?

Paroles d'entrepreneurs

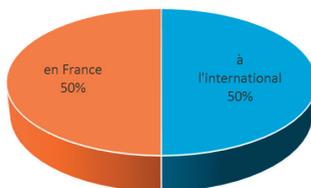
« Devrait être étendu aux collectivités territoriales » « il y a un écart important entre la volonté affichée et la réalité de l'acheteur public ; la sensibilisation des acheteurs publics est une priorité »



32. Pensez-vous que la French Tech a eu un impact positif sur votre entreprise ?

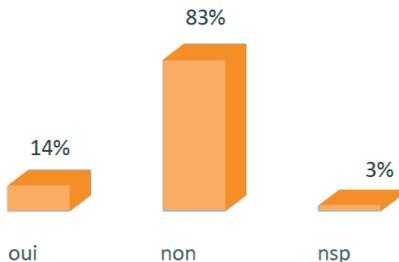


32 bis. Si vous pensez que la French Tech a eu un impact positif sur votre entreprise, diriez-vous que cela s'est plutôt fait :



33. Médiation des entreprises - Mission Innovation Conformément au plan « Une nouvelle donne pour l'innovation » annoncé le 4 novembre 2013, la Médiation des entreprises s'est vue confier une mission sur les problématiques d'innovation

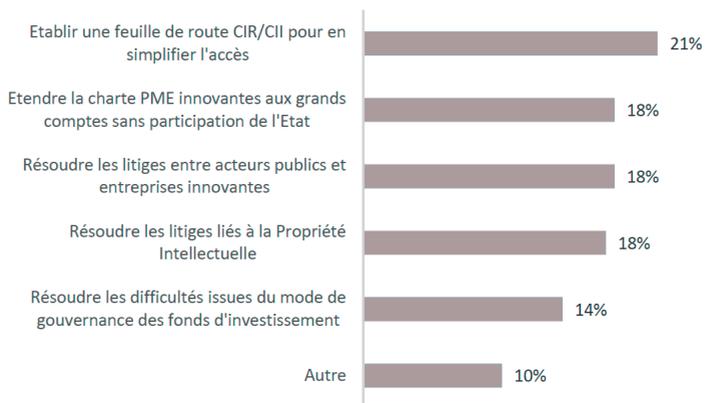
Connaissez-vous la Médiation de l'Innovation ?



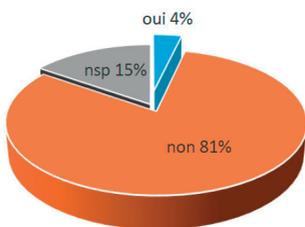
« Dispositif très efficace en ce qui concerne les litiges commerciaux »

Paroles d'entrepreneurs

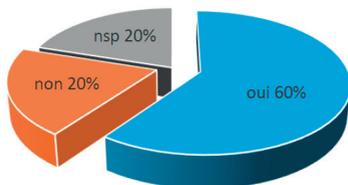
34. Qu'attendez-vous particulièrement de cette Médiation ?



35. Y avez-vous eu recours ?



Si oui, en avez-vous été satisfait ?



Le Comité Richelieu

Le Comité Richelieu est le réseau français des Entreprises d'Innovation et de Croissance (EIC). Il agit pour la promotion d'un écosystème favorable aux TPE, PME et ETI innovantes ainsi que pour leur développement à travers des actions pro-business. Pragmatique et fidèle à ses valeurs, le Comité Richelieu a toujours placé l'innovation, la croissance et l'entrepreneur au cœur de son action.

Rassemblant plus de 300 membres et constituant un réseau de 4000 entreprises, le Comité Richelieu a été créé en 1989 à l'initiative de cinq PME de haute technologie dans le secteur de la Défense. Par la suite, en 1994, le Comité Richelieu a décidé d'élargir le périmètre de ses actions à des domaines technologiques connexes comme l'espace, l'aéronautique et les TIC notamment.

En 2005, le Comité Richelieu signait un partenariat stratégique avec OSEO pour mettre en œuvre le Pacte PME, programme basé sur l'expérience des relations entre PME et grands comptes. Ce programme était développé par le Comité Richelieu et ouvert à toutes les PME françaises. En 2010, Pacte PME est devenu une association indépendante au sein de laquelle le Comité Richelieu est particulièrement impliqué.

Si le Comité Richelieu reste très investi dans Pacte PME et dans ses relations avec le monde de la défense et la DGA, depuis 2013 il déploie et promeut le « Pacte innovation » en collaboration avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation (organismes de financement, laboratoires de recherche publics, universités, grands comptes, etc). Il s'agit de fixer un cadre favorable et pérenne de l'innovation, faciliter et promouvoir la diffusion des innovations et accélérer leur adoption par les acteurs économiques, ou encore, contribuer à résoudre les problématiques spécifiques du financement de l'innovation. Dans cette perspective, le Comité Richelieu organise chaque année des « forum PME et Innovation » en partenariat avec des grands groupes. Ces forums sont des lieux de « business meeting » entre représentants des grands groupes (achats, R&D, métiers...) et des patrons de start-up, PME et ETI.

Profil type de l'entreprise adhérente, tous secteurs confondus :

- salariés : 55
- CA moyen : 6,7 millions d'euros
- CA réalisé à l'export : 31,5 %
- CA investi en R&D : 33,2 %

Sogedev

Sogedev – cabinet de conseil référencé CIR/CII par la Médiation des entreprises – aide les entreprises à obtenir, optimiser et sécuriser les dispositifs d'aides publiques pour le financement de l'innovation, du développement local et international, en fonction de leurs problématiques de croissance.

Composée de 70 collaborateurs pluridisciplinaires de haut niveau (MBA, doctorants, ingénieurs etc...) Sogedev est aujourd'hui un acteur reconnu sur son marché et est particulièrement appréciée pour la qualité de son expertise, sa réactivité et son accompagnement sur-mesure à chaque étape des projets de ses clients.

Depuis 14 ans, Sogedev intervient dans trois principaux domaines :

- **Le financement de l'innovation :** pour financer les dépenses de Recherche et Développement (R&D) engendrées par la création d'un nouveau produit ou d'une nouvelle technologie,
- **Le développement international :** pour financer l'implantation d'une entreprise dans un nouveau pays, prospector une nouvelle zone géographique,
- **Les aides à l'investissement :** pour financer la construction de nouveaux bâtiments, acquérir des équipements spécifiques, relocaliser son entreprise ou bien encore recruter.

Sogedev, dont le siège est basé à Boulogne Billancourt, est présent en régions (Lyon, Aix-en-Provence, Nantes, Toulouse, Strasbourg) ainsi qu'au Brésil et compte à son actif plus de 700 clients dans tous secteurs d'activité confondus tels que l'édition de logiciel, les services informatiques, l'agroalimentaire, la sous-traitance industrielle ou bien encore la chimie et l'automobile.

En savoir plus : www.sogedev.com



Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier les entrepreneurs innovants de France (start-up, PME, ETI) d'avoir pris le temps de répondre au questionnaire de notre Observatoire et de nous avoir fait part de leurs remarques.

Nous remercions tout particulièrement notre partenaire, Les Echos, pour son soutien dans ce projet sérieux et réalisé en toute indépendance.

Nous remercions également les équipes du Comité Richelieu et de Sogedev qui ont très activement contribué à l'élaboration de ce rapport.